



## A TOUS LES ACTIONNAIRES

Aubagne, le 13 novembre 2018

N/Réf. : VK/SC-1118-115

**Objet : Convocation Assemblée Générale Ordinaire TechnoFirst**  
**Lettre simple**

Chers actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Ordinaire de notre Société qui se tiendra **le mardi 4 décembre 2018 à 10 heures**, au siège social de TechnoFirst, 48 avenue des Templiers - Parc d'Activités de Napollon 13676 AUBAGNE CEDEX, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant afin de compléter l'effectif du Conseil d'administration :

- Constatation de la démission de Monsieur Stéphane FAY de son mandat d'administrateur.
- Nomination de la société BGH PARTNERS (Suisse) SA en qualité d'administrateur.
- Nomination de Madame Martine LANDON-RAUDE en qualité d'administrateur.
- Nomination de Monsieur Éric LEGALL en qualité d'administrateur.
- Nomination de Monsieur Xavier LATIL en qualité d'administrateur.
- Pouvoir en vue des formalités.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :

- Soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ou partenaire pacsé ;
- Soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'Assemblée Générale ;
- Soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.



Acoustique Active

Le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription par les actionnaires titulaires d'actions nominatives de leurs actions dans les comptes de la société, deux jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

En cas de cession intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, zéro heure, heure de Paris, il sera tenu compte du transfert des titres et les votes exprimés à distance ou par procuration par l'actionnaire cédant seront invalidés ou modifiés en conséquence, conformément aux dispositions de l'article R 225-86, al. 2 du Code de commerce.

Un document unique de vote par correspondance ou par procuration et les documents y annexés sont à la disposition des actionnaires au siège social et à l'adresse électronique « [technof@technofirst.com](mailto:technof@technofirst.com) ».

Il sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, parvenue à la société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée (article R 225-75 du Code de Commerce).

A la condition que l'actionnaire le demande expressément et par écrit, le document unique de vote par correspondance ou par procuration ainsi que les documents y annexés peuvent lui être adressés par la Société par la voie de communication électronique. En ce cas, l'actionnaire devra communiquer son adresse électronique et accuser réception de l'envoi par un message électronique adressé à la société.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social, au plus tard à trois jours avant la réunion de l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au Conseil d'administration et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société, et qui pourront être envoyées à l'adresse électronique suivante : « [technof@technofirst.com](mailto:technof@technofirst.com) » au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale.

Nous vous prions d'agréer, chers actionnaires, l'expression de nos salutations distinguées.



**Véronique KLEIN**  
**Administrateur**

**TECHNOFIRST SA**  
Société Anonyme au capital de 4 299 794 Euros  
Siege Social : 48, avenue des Templiers - Parc de Napollon -13676 - Aubagne Cedex  
RCS 379 099 443 MARSEILLE

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 4 DECEMBRE 2018**  
**TEXTE DES RESOLUTIONS ET EXPOSE DES MOTIFS**

**PREMIERE RESOLUTION**

---

L'assemblée générale constate que Monsieur Stéphane FAY a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société par lettre en date du 3 juillet 2018 avec effet immédiat, et prend acte en conséquence de la fin de son mandat d'administrateur à compter de cette date.

**DEUXIEME RESOLUTION**

---

L'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour la société BGH PARTNERS (Suisse) SA, société anonyme de droit Suisse au capital de 119 350 CHF dont le siège social est situé c/o Fiducière FIDAG SA Rue des Cèdres 9 1920 Martigny (SUISSE), inscrite au registre du commerce du Bas-Valais CHE – 429.651.692, représentée par Monsieur Patrick HERVEE, président du conseil d'administration désigné représentant permanent, en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

**TROISIEME RESOLUTION**

---

L'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour Madame Martine LANDON-RAUDE domiciliée 23 Quai Alphonse Le Gallo 92100 Boulogne Billancourt, en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

**QUATRIEME RESOLUTION**

---

L'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour Monsieur Éric LEGALL domicilié 4 Avenue des Marronniers 92600 Asnières-sur-Seine, en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

## CINQUIEME RESOLUTION

---

L'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour Monsieur Xavier LATIL domicilié 23, rue de Paris - 78 470 Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, en qualité d'administrateur, pour une durée de six (6) années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

⇒ **Exposé des motifs : Nomination de nouvel administrateur (2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> résolutions)**

*Suite à la démission de Monsieur Stéphane FAY, le nombre d'administrateurs de notre Conseil d'administration est tombé en dessous du minimum légal. Nous vous proposons dans ces conditions, afin de compléter l'effectif du conseil d'administration, de nommer la société BGH PARTNERS (Suisse) SA, Madame Martine LANDON, Monsieur Éric LEGALL et Monsieur Xavier LATIL, qui possèdent selon nous l'expérience et les compétences nécessaires pour participer activement et efficacement au bon fonctionnement de notre Conseil d'administration.*

## SIXIEME RESOLUTION

---

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités ou publications afférents aux résolutions adoptées ci-dessus.

⇒ **Exposé des motifs : Pouvoirs pour la réalisation des formalités (6<sup>ème</sup> résolution)**

*L'objet de cette résolution est de solliciter à l'Assemblée Générale l'autorisation de procéder aux formalités légales requises.*

**RAPPORT DES ADMINISTRATEURS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 4 DECEMBRE 2018**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions de la Loi et des statuts de notre Société, suite à la démission d'un administrateur, à l'effet de compléter l'effectif du Conseil d'administration.

Nous vous précisons en effet que suite à la démission de Monsieur Stéphane FAY de son mandat d'administrateur de la Société, le nombre d'administrateurs est devenu inférieur au minimum légal.

Nous avons dans ces conditions, en qualité d'administrateurs de la Société, le devoir de convoquer une assemblée générale ordinaire dont l'unique objet est de compléter l'effectif du Conseil d'administration afin qu'il y ait un minimum de trois membres.

Après avoir recherché des candidats pertinents pour compléter le Conseil d'administration de notre Société, nous avons décidé de vous proposer de nommer en qualité de nouveaux d'administrateurs les personnes suivantes qui nous ont soumis leur candidature :

1. La société **BGH PARTNERS (Suisse) SA**, société anonyme de droit Suisse représentée par Monsieur Patrick HERVEE ;
2. Madame Martine **LANDON-RAUDE** ;
3. Monsieur **Éric LEGALL** ;
4. Monsieur **Xavier LATIL**.

Ces personnes possèdent selon nous l'expérience et les compétences nécessaires pour participer activement et efficacement au bon fonctionnement de notre Conseil d'administration.

Afin de vous permettre de délibérer sur ces propositions, nous tenons à votre disposition les documents suivants :

- les renseignements relatifs à chacun de ces candidats, conformément aux dispositions de l'article R 225-83 5° du Code de commerce ;
- la liste des administrateurs de la Société à la date du présent rapport ;
- l'exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé.

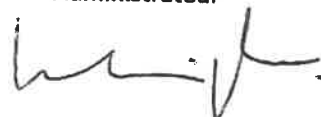
Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

Fait à Aubagne, le 13 novembre 2018

Véronique KLEIN  
Administrateur



Marc LAIGRET  
Administrateur





**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRESENTES A  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 4 DECEMBRE 2018**

**1. La société BGH PARTNERS (Suisse) SA**

**Société :** BGH PARTNERS (Suisse) SA  
Société Anonyme de droit Suisse  
Inscrite au registre du commerce du Bas-Valais CHE – 429.651.692

**Siège social :** c/o Fiducière FIDAG SA Rue des Cèdres 9 1920 Martigny (SUISSE)

**Représentant permanent :** Patrick HERVEE

**Date et lieu de naissance :** 23/09/1966 à Neuilly-sur-Seine (52 ans)

**Nationalité :** Française

**Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années :**

Depuis 2017 : Co-fondateur et Directeur Délégué de BGH Partners SA (Suisse) - Conseil en stratégie et développement, investissement et corporate finance

2009-2016 : Dirigeant du département de gestion privée de la Banque Raiffeisen Alpes Chablais Vaudois

**Mandats en cours :**

- Président du Conseil d'administration de la société BGH PARTNERS (Suisse) SA
- Administrateur de la société VERTEOLE SUISSE SA
- Administrateur de la société AGROFLY INTERNATIONAL SAS

**Emplois ou fonctions exercées dans la Société :** Néant

**Nombre d'actions de la Société possédées :** 0 action

## 2. Madame Martine LANDON

---

**Nom et prénom usuel :** Martine LANDON-RAUDE

**Date et lieu de naissance :** 26/04/1962 à Lorient (56 ans)

**Nationalité :** Française

### **Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années :**

Depuis 2017 : CONSULTING Freelance (levée de fonds en biotech et Software ; accompagnement des dirigeants porteurs de projets auprès des investisseurs, avocats ; apport de mon carnet d'adresse pour les développements commerciaux internationaux ; administratrice indépendante d'une société ETI éditrice de software en Supply Chain)

2014-2017 : Directrice des opérations et directrice de la division Médicale de la société AQUAMOON - SoftmesoLogy

2010-2013 : Responsable des ventes France, Afrique du Nord, Bénélux, Suisse du GROUPE LISEC

### **Mandats en cours :**

- Administratrice de la société ACTEOS
- Administratrice Ecole des Mines de Saint-Etienne

**Emplois ou fonctions exercées dans la Société :** Néant

**Nombre d'actions de la Société possédées :** 0 action



### **3. Monsieur Eric LEGALL**

---

**Nom et prénom usuel :** Éric LEGALL

**Date et lieu de naissance :** 22/04/1953 à Neuilly-sur-Seine (65 ans)

**Nationalité :** Française

**Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années :**

Depuis 2013 : Dirigeant de la société Éric LEGALL Conseil : société de services dans le domaine de l'événementiel et Consultant au sein de la société AELIUM Conseil en communication auprès d'entreprises de la distribution (BHV, Kiabi), de l'industrie (Renault), de la publicité (BDDP et fils, CLM BBDO...) et auprès d'organisme institutionnels divers (Ademe, UFC Que Choisir)  
Accompagnement d'entreprises dans leur communication externe et interne plus précisément dans le secteur de la philanthropie et des fondations d'entreprises (Castorama, Boulanger, Werner et Mertz, Orapi group, Gilead Sciences)

**Mandats en cours :**

- Profession libérale en nom propre (consultant)

**Emplois ou fonctions exercées dans la Société :** Néant

**Nombre d'actions de la Société possédées :** 0 action

#### 4. Monsieur Xavier LATIL

---

**Nom et prénom usuel :** Xavier LATIL

**Date et lieu de naissance :** 28/11/1972 à Marseille (45 ans)

**Nationalité :** Française

**Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années :**

2018 : Directeur Général et administrateur THE BLOCKCHAIN GROUP  
Administrateur de Lavo SAS (Norvège)  
2015-2017 : Directeur Général Leadmedia Group et administrateur  
2014-2015 : COO Leadmedia Group  
2013-2014 : Directeur Général adjoint Tequila Rapido  
2010-2013: GM EMEA Waggener Edstrom Worldwide

**Mandats en cours :**

- Directeur Général et administrateur THE BLOCKCHAIN GROUP
- Administrateur de la société de Lavo SAS (Norvège)

**Emplois ou fonctions exercées dans la Société :** Néant

**Nombre d'actions de la Société possédées :** 0 action

**TECHNOFIRST SA**

Société Anonyme au capital de 4 299 794 Euros

Siege Social : 48, avenue des Templiers - Parc de Napollon -13676 - Aubagne Cedex  
RCS 379 099 443 MARSEILLE**LISTE DES ADMINISTRATEURS EN FONCTION ETABLI PREALABLEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE  
DU 4 DECEMBRE 2018**

<b>Mandat</b>	<b>Nom et prénom / dénomination sociale</b>	<b>Date d'échéance du mandat</b>	<b>Autres mandats en cours</b>
<b>Président du Conseil d'Administration - Administrateur</b>	Madame Véronique KLEIN	Jusqu'à l'AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2023	Administrateur unique de la société TechnoFirst Luxembourg (filiale de la société TechnoFirst)
<b>Administrateur</b>	Monsieur Marc LAIGRET	Jusqu'à l'AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2022	Gérant de la société LA COMPAGNIE



## **TECHNOFIRST**

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 4.299.794 euros  
Siège social : 48, avenue des Templiers Parc Napollon - 13676 Aubagne Cedex  
RCS 379 099 443 Marseille

### **EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE**

#### **I. ACTIVITE AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2018 – PROGRES – DIFFICULTES – PERSPECTIVES D'AVENIR**

##### **1.1. Activité principale de la Société au cours du premier semestre 2018 écoulé**

La société TechnoFirst, pendant ces six premiers mois de l'année 2018, a travaillé sur les axes suivants :

- 1) La signature d'un contrat de partenariat avec la société SCHÜCO pour le développement des fenêtres actives à la suite du développement de ce produit en interne et aux dépôts de cinq brevets à ce sujet ;
- 2) L'obtention d'une lettre d'intention de la société luxembourgeoise TRALUX spécialisée dans le BTP pour l'installation d'un chantier de 11 000 m<sup>2</sup> et 114 logements à équiper avec nos nouveaux silencieux aérauliques EOLAC ;
- 3) Le dépôt d'un projet d'étude pour la DGA (programme RAPID) avec une première tranche de 400 000 € ;
- 4) La réponse à un appel d'offre avec la RATP ;
- 5) Etc ...

##### **1.2. Activité des filiales**

Notre Société a actuellement deux sociétés filiales :

- la société SAS TECHNOFIRST INDUSTRIES, qu'elle détient à 100 %, et
- la société TECHNOFIRST Luxembourg, qu'elle détient à 100 %.

Ces sociétés n'ont pas réalisé de chiffre d'affaires au cours du premier semestre 2018. La société TECHNOFIRST INDUSTRIES sera fermée avant la fin de l'année 2018.

##### **1.3. Evènements importants survenus postérieurement à la date de la clôture de l'exercice écoulé jusqu'à la date du présent rapport**

Pour rappel, TechnoFirst a régularisé une déclaration de cessation des paiements le 26 juillet 2018 auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Marseille. Le Tribunal de Commerce de Marseille a ouvert une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de l'entreprise selon jugement en date du 30 juillet 2018.

Le Tribunal de Commerce de Marseille dans son jugement du 30 juillet 2018 a désigné :

- En qualité d'administrateur judiciaire la SELAS JFAJ - mission conduite par Me Johanna FABRE, 18 rue Stanislas Torrents- 13006 MARSEILLE,
- En qualité de mandataire judiciaire Me Simon LAURE- 16 Boulevard Notre Dame - 13006 Marseille,
- En qualité de juge commissaire M. Alain CERAULO,
- En qualité de juge commissaire suppléant M. Alphonse SASSI,

Par jugement en date du 4 octobre 2018, Le Tribunal de Commerce de Commerce a ordonné au visa de l'article L 631-15-I, le maintien de la période d'observation et la poursuite de l'activité de la SA TechnoFirst, tel que fixé dans le jugement de la procédure de redressement judiciaire c'est-à-dire jusqu'au 30 janvier 2019.

Le Conseil d'Administration de la Société a prévu de réunir en assemblée générale les actionnaires de la société TechnoFirst, aux fins de procéder à une modification de la présentation des comptes de l'exercice 2017 et afin de tenir compte des recommandations du Commissaire aux Comptes, notamment concernant la valorisation des actifs incorporels (brevets).

Une communication sera effectuée à l'issue de la tenue de cette AGO.

#### **1.4. Evolution prévisible de la situation de la Société et perspectives d'avenir**

Nous avons signé avec une société américaine pour faire une représentation de notre entreprise pour diffuser notre savoir-faire et les produits de TechnoFirst sur le territoire des Etats-Unis.

Nous espérons signer un premier contrat de licence avant la fin de l'année 2018.

L'investissement en interne sur la recherche et le développement fait que la société continuera à percevoir un important Crédit d'Impôts Recherche (CIR) pour un montant proche de 300 000 €.

#### **1.5. Activité en matière de Recherche et de Développement**

La Société continue ses efforts et travaille sur plusieurs axes de recherche pour l'amélioration constante de nos produits.

Notre statut de « confidentiel défense » ne nous permet pas d'exposer les travaux faits actuellement pour l'armée française.

Enfin, la société TechnoFirst est reconnue dans ses travaux précurseurs en contrôle actif du bruit car nous sommes présents au Musée de la Cité des Sciences à l'exposition permanente sur le son.

#### **1.6. Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée**

Les négociations hasardeuses menées par le DG de transition avec les banquiers de TechnoFirst ont abouti à un échec. En conséquence, le Conseil d'Administration l'a révoqué.

Nous avons subi en retour les dénonciations de nos lignes de crédits et de découverts par nos partenaires financiers qui ont mis mécaniquement TechnoFirst en cessation de paiement alors qu'à la mi-juillet TechnoFirst et sa filiale possédaient ensemble une trésorerie d'environ 1 million d'euros en caisses. La procédure de Redressement Judiciaire prononcée à la fin juillet nous a permis de contrôler cette situation.

Nous n'avons pas détecté de risques majeurs pour notre Société au niveau industriel ou environnemental.





**TECHNOFIRST SA**  
Société Anonyme au capital de 4 299 794 Euros  
Siege Social : 48, avenue des Templiers - Parc de Napollon - 13676 Aubagne Cedex  
RCS 379 099 443 MARSEILLE

**FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION  
(ARTICLE R 225-76 ALINEA 3 DU CODE DE COMMERCE)**

Assemblée Générale Ordinaire convoquée le 4 décembre 2018 à 10 heures, au siège social de la société, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission de Monsieur Stéphane FAY de son mandat d'administrateur.
- Nomination de la société BGH PARTNERS (Suisse) SA en qualité d'administrateur.
- Nomination de Madame Martine LANDON-RAUDE en qualité d'administrateur.
- Nomination de Monsieur Éric LEGALL en qualité d'administrateur.
- Nomination de Monsieur Xavier LATIL en qualité d'administrateur.
- Pouvoir en vue des formalités.

**Identification du titulaire des titres :**

Dénomination sociale / Nom et Prénom :

Le cas échéant, forme juridique/capital social/n° RCS et lieu d'immatriculation :

Siège social / Domicile :

Représentant légal :

1	Propriétaire	de _____ <sup>(2)</sup> actions de la Société TechnoFirst, ainsi qu'il résulte d'une inscription unique des titres à son compte nominatif ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte.
1	Usufruitier (ère)	
1	Nu - Propriétaire	

<sup>(1)</sup> Cochez la case correspondant à votre situation)

<sup>(2)</sup> Indiquez le nombre d'actions détenues)

En application des dispositions de l'article R 225-78 du Code de commerce, le présent document unique de vote peut être utilisé, pour chaque résolution, soit pour un vote par correspondance, soit pour un vote par procuration.

Ce formulaire peut être retourné à la Société, dûment complété, au siège social de la société. Seuls les votes par procuration et les formulaires de vote à distance complétés, signés et reçus par la société au plus tard trois jours avant la date de réunion de l'assemblée seront pris en compte.

Dès la réception par la Société de ces instructions, celles-ci sont irrévocables, hors le cas de cession des titres, réglés dans les conditions précisées aux instructions d'ordre général.

1	(1)	<b>JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT</b> et l'autorise à voter en mon nom (Dater et signer en bas sans remplir ni 2 ni 3)
---	-----	---

2	(1)	<b>JE VOTE PAR CORRESPONDANCE</b> (Une seule case doit-être cochée par résolution)
---	-----	---

1 <sup>ère</sup> Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION
2 <sup>ème</sup> Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION
3 <sup>ème</sup> Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION
4 <sup>ème</sup> Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION
5 <sup>ème</sup> Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION

*(Rayez les mentions inutiles)*

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées à l'assemblée, cochez la case de votre choix dans le cadre prévu à cet effet :

- Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom	
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)	
- Je donne procuration à pour voter en mon nom.	

3	(1)	<b>JE DONNE POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE</b>
- Je donne pouvoir à : pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-dessus. (La procuration ne peut être donnée qu'à un autre actionnaire ou à votre conjoint ou partenaire pacsé)		

**Ne pas utiliser à la fois les parties 2 et 3.**

<sup>1</sup> *Cochez la case adéquate*

**DANS TOUS LES CAS, DATER ET SIGNER**, de façon manuscrite.

Au cas où les parties 2 et 3 seraient utilisées simultanément, la Société considérerait votre réponse comme étant une procuration, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire par correspondance.

Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire (ex. : administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner ses noms, prénoms et la qualité en laquelle il signe.

Pour qu'il en soit tenu compte, le document unique de vote devra être reçu par la Société au plus tard trois jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Fait à

Le

Signature (\*)(\*\*)

(\*) *Personne physique : Nom, prénoms, adresse, qualité.*

(\*\*) *Personne morale : nom, prénoms et qualité du signataire représentant de la personne morale.*

## IMPORTANT : INSTRUCTIONS D'ORDRE GENERAL

- A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut :
  1. soit renvoyer le formulaire sans indiquer de mandataire, c'est-à-dire donner pouvoir au Président : vous choisissez (1) ; dans ce cas, ne faites rien d'autre que dater et signer au bas du document (au milieu) ;
  2. soit voter par correspondance : vous choisissez (2) ; dans ce cas cochez le numéro (2) et exprimez votre vote par OUI, NON ou ABSTENTION ;

**SELON LA REGLEMENTATION, S'ABSTENIR EQUIVAUT A VOTER «NON». DE MEME, SELON CETTE REGLEMENTATION, NE PAS INDIQUER DE SENS DE VOTE EQUIVAUT A VOTER «NON».**

3. soit se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint ou partenaire pacsé : vous choisissez (3) ; dans ce cas, cochez le numéro (3) et indiquez dans le cadre (3) le nom de la personne qui vous représentera.

- Au cas où les parties 2 et 3 seraient utilisées simultanément, la Société considérerait votre réponse comme étant une procuration, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire par correspondance.

- Le texte des résolutions figure dans l'avis de convocation joint à la présente formule.

- **JUSTIFICATION DE VOTRE QUALITE DE DETENTEUR DE TITRES NON ADMIS AUX NEGOCIATIONS SUR UN MARCHE REGLEMENTE NI AUX OPERATIONS D'UN DEPOSITAIRE CENTRAL (art. R 225-86 du Code de commerce) :**

- Il est rappelé que le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription par les actionnaires titulaires d'actions nominatives de leurs actions dans les comptes de la société, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

En cas de cession d'actions intervenant après réception par la Société du présent document unique de vote à distance et avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, zéro heure, heure de Paris, les votes qui y sont exprimés seront invalidés ou modifiés en conséquence, conformément aux dispositions de l'article R 225-86 al. 2 du Code de commerce.

- Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autre limite que celle résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire.

## CODE DE COMMERCE (EXTRAITS)

### **Article L 225-106 du Code de commerce :**

I. UN ACTIONNAIRE PEUT SE FAIRE REPRESENTER PAR UN AUTRE ACTIONNAIRE, PAR SON CONJOINT OU PAR LE PARTENAIRE AVEC LEQUEL IL A CONCLU UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE.

IL PEUT EN OUTRE SE FAIRE REPRESENTER PAR TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE SON CHOIX :

1° LORSQUE LES ACTIONS DE LA SOCIETE SONT ADMISES AUX NEGOCIATIONS SUR UN MARCHÉ REGLEMENTE ;

2° LORSQUE LES ACTIONS DE LA SOCIETE SONT ADMISES AUX NEGOCIATIONS SUR UN SYSTEME MULTILATERAL DE NEGOCIATION SOUMIS AUX DISPOSITIONS DU II DE L'ARTICLE L. 433-3 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LE REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS, FIGURANT SUR UNE LISTE ARRETEE PAR L'AUTORITE DANS DES CONDITIONS FIXEES PAR SON REGLEMENT GENERAL, ET QUE LES STATUTS LE PREVOIENT.

II. Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III. Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

POUR TOUTE PROCURATION D'UN ACTIONNAIRE SANS INDICATION DE MANDATAIRE, LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EMET UN VOTE FAVORABLE A L'ADOPTION DES PROJETS DE RESOLUTION PRESENTES OU AGREES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OU LE DIRECTOIRE, SELON LE CAS, ET UN VOTE DEFAVORABLE A L'ADOPTION DE TOUS LES AUTRES PROJETS DE RESOLUTION. POUR EMETTRE TOUT AUTRE VOTE, L'ACTIONNAIRE DOIT FAIRE CHOIX D'UN MANDATAIRE QUI ACCEPTE DE VOTER DANS LE SENS INDIQUE PAR LE MANDANT.

### **Article L225-106-1 du Code de commerce :**

Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

**Article L225-106-2 du Code de commerce :**

Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

**Article L225-106-3 du Code de commerce :**

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2.

**Article L 225-107 du Code de commerce :**

I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

**Article R 225-77 al.2 du Code de commerce :**

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :

1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L 211-3 du Code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R 225-85 du Code de commerce est annexée au formulaire ;

3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. Lorsque la société décide, conformément aux statuts, de permettre la participation des actionnaires aux assemblées générales par des moyens de communication électronique, cette signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

## **DOCUMENTS ANNEXES**

- 1. Texte des résolutions présentées par le Conseil d'administration et l'exposé des motifs ;**
- 2. Rapport des administrateurs ;**
- 3. Liste des administrateurs ;**
- 4. Renseignements concernant les candidats au conseil d'administration présentés à l'assemblée générale ordinaire du 4 décembre 2018 ;**
- 5. Un exposé sommaire de la situation de la Société ;**
- 6. Formule de demande d'envoi de documents et renseignements visés à l'article R 225-83 du Code de commerce, informant l'actionnaire qu'il peut obtenir par une demande unique, l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieure.**

**DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS VISES A  
L'ARTICLE R 225-83 DU CODE DE COMMERCE**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Demeurant \_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives de :

**TECHNOFIRST SA**

Société Anonyme à Conseil d'administration  
au capital de 4 299 794 Euros

Siege Social : 48, avenue des Templiers - Parc de Napollon -13676 - Aubagne Cedex  
RCS 379 099 443 MARSEILLE

demande que me soient adressés les documents et renseignements visés à l'article R225-83 du Code de commerce et se rapportant à l'assemblée générale ordinaire convoquée pour le 4 décembre 2018.

Je souhaite que lesdits documents et renseignements me soient adressés à l'adresse électronique ou physique suivante :

\_\_\_\_\_

*NB : Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article R225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut demander à la société, à compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de lui envoyer, à l'adresse indiquée, les documents et renseignements mentionnés aux articles R225-81 et R225-83. La société est tenue de procéder à cet envoi avant la réunion et à ses frais.*

*Il est rappelé conformément aux dispositions de l'article R225-81 du Code de commerce que les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi desdits documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Les actionnaires titulaires de titres nominatifs pourront préciser, à cet effet, l'adresse électronique à laquelle ils souhaitent que lesdits documents et renseignements leurs soient communiqués.*

Fait à

Le

\_\_\_\_\_  
(Signature)

